

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 21

Date de convocation :

Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250930-D2025_23-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLLET,

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.23 - Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure,

Considérant le départ à la retraite de la directrice de la petite crèche « les marmottons » à compter du 1^{er} février 2026,

Compte tenu des nécessités en personnel de la crèche de Provillle,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints d’animation au grade d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes au sein de la crèche :

- Accueillir l’enfant et sa famille.
- Apporter tous les soins quotidiens à l’enfant, veiller à sa sécurité physique, affective et à son bien-être.
- Accompagner l’enfant dans son autonomie
- Participer aux activités d’éveil

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **DECIDE**

- **D’ADOPTER** la proposition de M. le maire de création d’un poste d’adjoint d’animation à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/11/2025

Filières / cadres d’emplois / Grades	Catégories	Effectif	Effectif	dont TNC
		existant	Pourvu 01/01/24	
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe charge projets	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	12	3
Adjoint technique	C	4	1	1
CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	1	1	
SPORTIVE				
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
brigadier-chef principal	C	1	0	
ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	65	5	2
Total :		50	35	6

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.23, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.